

**ARRÊTE DE POLICE N° 2026-PGM-017 t
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'ACCES AUX PARCS, BOIS ET FORET
AU REGARD DES VENTS VIOLENTS ANNONCES**

**Parc Merle Beral, Talweg du Flotis, Coulée verte de Preissac
Bois de Cassin et Bois de Saget**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 à L.2213-6 ;

Vu Le Code Pénal et, notamment, ses articles R.134-12 et suivants et R.610-5 ;

Considérant le risque de vents violents annoncés par Météofrance, alors que les sols sont détrempés suite au passage de la tempête Milan,

Considérant que le risque de chute d'arbres et de branches est important,

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des espaces ouverts à la circulation du public, notamment des piétons.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours.

ARRÊTE

Article 1

L'accès au Parc Merle Beral, au talweg du Flotis, à la coulée verte de Preissac, au Bois de Saget, au bois de Cassin et plus largement à tous les espaces boisés ou sous couvert arboré de la commune est strictement interdit du mercredi 11 février 2025 à 14h00 et jusqu'au lundi 16 février 2025 à 12h00.

Article 2

Ces lieux ne peuvent être tous fermés physiquement, les lieux n'en reste pas moins interdits d'accès. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean, le Directeur du Pôle Aménagement, le Commandant de la Gendarmerie de l'Union, le Responsable de la Police Municipale, le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean, le 11 février 2026

Le Maire
Bruno ESPIC



MAIRIE DE SAINT-JEAN
Haute-Garonne